LEGENDE

ZONES URBAINES

- UB — Zone correspondant aux extensions urbaines
- UBd — Secteur de plus faible densité
- UC — Zone à vocation d'activités
- UCz — Secteur soumis à conditions spéciales du Commissariat à l'Energie Atomique

ZONES A URBANISER

- 1AU — Zone à urbaniser à court / moyen terme
- 1AUb — Secteur à vocation d'habitat
- 1AUbd — Sous-secteur de plus faible densité
- 1AUc — Secteur à vocation d'activités
- 2AU — Zone à urbaniser à long terme
- 2AUb — Secteur à vocation d'habitat
- 2AUc — Secteur à vocation d'activités

ZONE AGRICOLE

- A — Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle ou forestière protégée où l'évolution du bâti existant est permise
- Nl — Secteur à vocation d'espaces verts et d'équipements sportifs et de loisirs

Bande au sein de laquelle seules sont autorisées les annexes

haies / boisements — Eléments de paysage à protéger en application de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Limite de l'application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme (constructions ou installations interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'A10 en dehors des espaces urbanisés)

Emplacement réservé

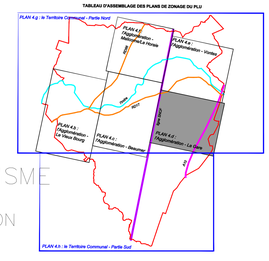
n°	Description	Destinataire
10	Elargissement à 14 m du CR n°84	commune de Monts
14	Elargissement de la rue de la Vasselière	commune de Monts
15	Aménagement d'une voie de desserte de la zone 2AUb du Bois Joli	commune de Monts
16	Aménagement d'une voie de desserte d'une emprise de 12 m	commune de Monts
19	Aménagement d'une voie de desserte d'une emprise de 8 m	commune de Monts
20	Aménagement d'une liaison piétonne d'une emprise de 2 m	commune de Monts
21	Aménagement d'une voie de desserte d'une emprise de 6 m	commune de Monts

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION
(révision n°3 du POS)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES PLANS DE ZONAGE DU PLU



Commune de MONTS

Réalisation

urban ism
7 rue de l'Ile Saint-Martin
37420 RESTIGNE
Tél. : 02 47 91 07 06
Fax. : 02 47 91 07 16

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du

approuvant l'élaboration du P.L.U.

Le Maire,

Echelle 1 / 2 000 e

Règlement – Documents graphiques

L'Agglomération – La Gare

4.d